



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2021-055

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2021

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Morteau /**

- 25-2021-07-01-00018 - délégation signature decision du 1er juillet (1 page) Page 4  
25-2021-06-08-00041 - Délégations de signature JUIN 2021 (1 page) Page 6

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs /**

- 25-2021-07-13-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Tourolle (4 pages) Page 8  
25-2021-07-13-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'OS à Mme Tourolle (4 pages) Page 13  
25-2021-07-07-00002 - Arrêté préfectoral portant extension de 30 places du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) (2 pages) Page 18

## **Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /**

- 25-2021-07-13-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs en matière domaniale (2 pages) Page 21  
25-2021-07-13-00009 - Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page) Page 24  
25-2021-07-13-00010 - Délégation de signature pour la gestion de la cité administrative Sarraill à Besançon (2 pages) Page 26

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs /**

- 25-2021-07-13-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick Vauterin à ses collaborateurs (8 pages) Page 29  
25-2021-07-13-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick Vauterin à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire BOP135 (2 pages) Page 38

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

- 25-2021-07-09-00010 - Autorisation de retournement de prairie au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 (2 pages) Page 41

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF / UCEOH**

- 25-2021-07-13-00005 - arrêté préfectoral portant autorisation de manifestation "tir de feux d'artifices sur la commune du Pays-de-Clerval (2 pages) Page 44

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire**

- 25-2021-07-05-00006 - arrêté ajustements juin carte scolaire R21 (5 pages) Page 47

**Direction Interdépartementale des Routes - EST /**

25-2021-07-13-00002 - Arrêté de subdélégation de signature relatif aux pouvoirs de police de la circulation (6 pages)

Page 53

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

25-2021-07-13-00006 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SAINTE-MARIE pour la période 2021-2040 (2 pages)

Page 60

**DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

25-2021-07-13-00007 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions **??** sous autorité du préfet de département du Doubs (4 pages)

Page 63

**DRFiP Bourgogne Franche-Comté /**

25-2021-07-13-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (2 pages)

Page 68

Centre Hospitalier Morteau

25-2021-07-01-00018

delegation signature decision du 1er juillet

## Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Délégations de signature en qualité d'ordonnateur délégué

#### Le Directeur adjoint,

- Vu le code de la Santé publique et notamment les articles :
  - o L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public santé ;
  - o D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu la décision de délégation de signature du 1<sup>er</sup> mars 2019 autorisant M. Thibault EUVRARD, Directeur délégué du Centre Hospitalier Paul Nappez de Morteau à signer l'ensemble des documents relatifs à la gestion opérationnelle dudit Centre hospitalier,

#### Décide :

**Article I :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. EUVRARD, une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Cédric DEMASSUE**, attaché d'administration hospitalière et responsable finances, pour le mandatement de la paie et pour le mandatement de factures relevant de la section d'exploitation et de la section d'investissement, pour la signature des contrats de travail, pour toutes les recettes de facturation et les autres produits du Centre hospitalier;
- Madame **Marie-Dominique PERROT**, adjoint des cadres et responsable des ressources humaines, pour toutes les recettes de facturation et les autres produits du Centre hospitalier et pour le mandatement des factures relevant de la section d'exploitation.

**Article II :** La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication par affichage interne. Elle sera notifiée à chaque délégataire.

Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et du Directoire du Centre hospitalier Paul Nappez. Une ampliation de la décision sera adressée à Madame le Trésorier du Centre hospitalier.

**Article III :** La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature datée du 1<sup>er</sup> Novembre 2018.

**Article IV :** Les délégataires rendront régulièrement compte des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de signature.

Fait à Morteau, le 1<sup>er</sup> juillet 2021



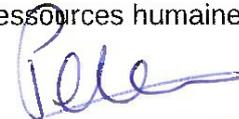
Le Directeur délégué,  
Thibault EUVRARD



Cédric DEMASSUE, attaché d'administration  
hospitalière et responsable finances



Marie-Dominique PERROT, adjoint  
des cadres et responsable des  
ressources humaines



Décision affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle au Directeur.

Centre Hospitalier Morteau

25-2021-06-08-00041

Délégations de signature JUIN 2021



## DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur délégué, M. Thibault EUVRARD, délègue la signature des documents suivants :

### SECRETARIAT DE DIRECTION

Bordereaux d'envoi

Emmanuelle TISSERAND

### ADMISSIONS

Prise en charge bureau des entrées  
Contrat de séjour  
Règlement de fonctionnement

Maryline BARRAND / Marie JACQUOT  
et  
Sophie TOURNIER

### SERVICE SOCIAL

Demandes individuelles de prestation  
Attestation de domiciliation

Sarah LACROIX

### SORTIE DES PATIENTS

MEDECINE-SSR

Jean-Marie CHANUDET  
Alexandra SIRON

### SORTIE DES PATIENTS

USLD / EHPAD

Nadia JEANNEROT  
Liliane REUFLY

### CONVENTIONS DE STAGE

Services de soins  
Autres services

Jean-Marie CHANUDET  
Marie-Dominique PERROT / Duygu ILHAN

### RESSOURCES HUMAINES :

Bordereaux d'envoi, CGOS, MNH  
Bordereau d'envoi ANFH  
Attestation de formation délivrée par le CH

Marie-Dominique PERROT / Duygu ILHAN  
Sylvia REMONNAY  
Sylvia REMONNAY

### ACHATS :

Bons de commande et de livraison :

- Pharmacie
- Fournitures de bureau
- Alimentation non stockée

Dr. Karine ROMAND / Sophie DETOILLON /  
Karine LAURENT  
Emmanuelle TISSERAND (uniquement bons de livraison)  
Thierry GUINCHARD / François BARRAND /  
Jérôme BRISEBARD / Cyril PERRETIER

- Produits diététiques
- Alimentation stockée, usage unique,  
Produit d'entretien, petit matériel, textiles
- Location de matériel
- Fournitures Services techniques

Fanny ROLAND  
François BARRAND / Jérôme BRISEBARD  
  
Jean-Marie CHANUDET / Alexandra SIRON  
Jérôme BRISEBARD / Emmanuel ROY

Morteau le 8 juin 2021.

Le Directeur Délégué,  
Thibault EUVRARD.



Diffusion / affichage le					
Médecine <input checked="" type="checkbox"/>	S.S.I.A.D. <input checked="" type="checkbox"/>	Pharmacie <input checked="" type="checkbox"/>	Administration <input checked="" type="checkbox"/>	Qualité <input checked="" type="checkbox"/>	Technique <input checked="" type="checkbox"/>
Soins de suite <input checked="" type="checkbox"/>	Bureau médecins M <input checked="" type="checkbox"/>	CAPA <input checked="" type="checkbox"/>	Direction <input checked="" type="checkbox"/>	Finances <input checked="" type="checkbox"/>	Cuisine <input checked="" type="checkbox"/>
EHPAD 1 x 4 <input checked="" type="checkbox"/>	Secrétariat médical M <input checked="" type="checkbox"/>	Animation <input checked="" type="checkbox"/>	Ressources humaines <input checked="" type="checkbox"/>	Economat <input checked="" type="checkbox"/>	Service intérieur <input checked="" type="checkbox"/>
EHPAD 2 x 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Kinésithérapie <input checked="" type="checkbox"/>	Accueil de jour <input checked="" type="checkbox"/>	Accueil-Admission <input checked="" type="checkbox"/>	Couloir vestiaires <input checked="" type="checkbox"/>	Lingerie <input checked="" type="checkbox"/>
Maison médicale <input type="checkbox"/>					

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations du  
Doubs

25-2021-07-13-00011

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Mme Tourolle

**Arrêté N°**  
portant subdélégation de signature

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00012 portant délégation de signature à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00012 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie TOUROLLE, délégation est donnée à Messieurs Claude LE QUÉRÉ et Pascal MARTIN, directeurs départementaux adjoints et à défaut pour les attributions visées dans ledit arrêté :

- à l'article 1 § 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, en matière d'emploi, de travail et de solidarités et à l'article 3, à :
  - M. Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités
  - M. Laurent VIENOT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités, référent du bureau Veille Sociale, Hébergement, Logement
  - Mme Marielle GABRY, Attachée d'administration, adjointe au chef du service Emploi-Solidarités, référente du bureau Politiques sociales, de l'emploi et de l'insertion
- à l'article 1 § 1.4.1, à M. Marc AMAND, Attaché d'administration
- à l'article 1§ 1.3 à Mme Yamina HEDDAR, Attachée d'administration
- à l'article 1 § 1.1 et 1.2, à l'exclusion des documents qui emportent décision de la direction, à :
  - Mme Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
  - M. Frédéric DOGBÉ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- à l'article 1 § 1.5 à l'exclusion des documents qui emportent décision de la direction, à :
- Mme Nathalie BOUCHET-BUZON , contractuelle de catégorie A

- Mme Violaine CASTANG, attachée d'administration
  - Mme Anne CORBIERE, Inspectrice du travail,
  - Mme Ghislaine FLORENTZ, inspectrice du travail
  - M. Jérôme RUEFF, attaché d'administration
  - M. Antoine SIMON, attaché d'administration
- à l'article 4 § 4-1, 4-2, 4-5, 4-7, 4-8 en matière de protection des populations à :
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
  - Mme Delphine TESSELON, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- à l'article 4 § 4-3 à
- Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
  - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- A l'article 4 § 4-4 et 4-6 à
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
  - Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
  - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
  - M. François TOLLÉ, Inspecteur de la santé publique vétérinaire
- A l'article 4 § 4-10
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
  - Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
  - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
  - Mme Delphine TESSELON, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
- à l'article 4 § 4-9 à Mme Chantal HUBERT, directrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et, en son absence, à M. Ludovic PETIT, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- à l'article 2 en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes, à Mme Mélanie GEOFFROY, Attachée d'administration, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

- à l'article 3 en matière d'administration générale aux praticiens de la commission de réforme et du comité médical, les docteurs Jean-Marie STHMER, Emile FAGELSON, Stéphane BEGEY et Evelyne GUYOT.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

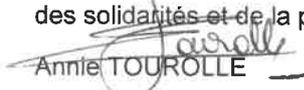
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le

13 IIII . 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations,

  
Annie TOUROLLE



Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations du  
Doubs

25-2021-07-13-00012

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière d'OS à Mme Tourolle



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n°**

portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Doubs

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00029 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

**ARRÊTE:**

**Article 1:** En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00029 susvisé, subdélégation de signature pour l'ensemble des programmes et pour les attributions mentionnées, est donnée à :

- M. Claude LE QUÉRÉ, Directeur départemental adjoint,
- M. Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint,

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
**11 bis, rue Nicolas Bruand**  
**25043 BESANÇON Cedex**  
Tél : 03 81 60 74 60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

Pour les programmes spécifiques à:

- Mme Joëlle REMONNAY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme n° 206
- Mme Delphine TESSELON, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour le programme n°206
- M. François BREZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, pour le programme n°206
- M. Abdelmalek SAIDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour le programme n°206
- M. Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités
- M. Laurent VIENOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités
- Mme Marielle GABRY, attachée d'administration, adjointe au chef de service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités,
- Mme Séverine OBERLIN, Attachée d'administration, référente du bureau comptable et financier pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités et dans la limite des tâches relevant du bureau comptable et financier,

Pour les programmes N° 104,157, 177, 303, 304

- Mme Anne-Marie MORTUREUX Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes N°104, 157, 177, 303, 304
- Mme Yamina HEDDAR, Attachée d'administration pour le programme n°135
- M. Marc Amand, Attaché d'administration, pour le programme N°147
- Mme Nathalie BARNEL, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le programme N°147
- Mme Marie-France LAGNEAU, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour le programme N°147

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

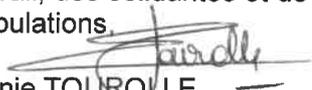
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**Article 4 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont un exemplaire sera adressé au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le **13 JUL. 2021**

La Directrice départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations.

  
Annie TOUROLLE



Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations du  
Doubs

25-2021-07-07-00002

Arrêté préfectoral portant extension de 30  
places du Centre d'accueil pour demandeurs  
d'asile de l'Association Départementale du  
Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte  
(ADDSEA)



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté N° DDETSPP-EMPLOI-SOLIDARITÉS-2021-07-12-001**

Portant extension de 30 places du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de  
l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)

Le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, et notamment son article L 744-1 et suivants,
- Vu** l'avis d'appel à projets en date du 24 décembre 2020 relatif à la création de places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile et notamment le cahier des charges,
- Vu** l'instruction n° INTV2100948J du 15 janvier 2021 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2021,
- Vu** le courrier de la Directrice de l'asile à la Direction Générale des Étrangers en France notifiant les résultats de la campagne 2021 de création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,
- Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan – Monsieur MATHURIN (Joël),

Considérant qu'à la suite du départ de Monsieur Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de Préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de Préfet, l'intérim est assuré par le Secrétaire Général de la préfecture,

Considérant que le dossier présenté par l'ADDSEA portant extension de 30 places a été retenu dans le cadre de l'appel à projets départemental lancé le 24 décembre 2020,

Sur proposition du Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim,

**ARRÊTE**

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.60.74.60  
Mél : [ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'ADDSEA pour l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le secteur du Pays de Montbéliard (Valentigney, Sochaux, Montbéliard, Grand-Charmont) et le Haut-Doubs (Ornans, Pontarlier), portant la capacité totale à 220 places. Ce dispositif d'adresse aux demandeurs d'asile selon les dispositions précisées dans l'arrêté du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est délivrée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs conformément à l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général, Préfet du Doubs par intérim, et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 7 JUL. 2021**

  
Le Secrétaire Général,  
Préfet du Doubs par intérim  
**Jean-Philippe SETBON**

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-07-13-00008

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Thierry GALVAIN, Administrateur  
Général des Finances Publiques, Directeur  
Départemental des Finances Publiques du Doubs  
en matière domaniale

**ARRÊTÉ N°**  
portant délégation de signature à Monsieur Thierry GALVAIN  
Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Doubs n° 25-2021-07-12-00015 en date du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté<sup>1</sup> n° 25-2021-07-12-00015 en date du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs sera exercée par Mme Christine LORENZELLI, Administratrice des Finances Publiques, Directrice chargée du pôle Opérations de l'État et Responsable de la Mission Départementale Risques et Audits, et par Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Thierry GALVAIN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants (*énumérer les agents figurant sur l'acte de désignation des agents pris par le Directeur régional ou départemental des finances publiques en application de l'article R. 1212-12 du code général de la propriété des personnes publiques*<sup>2</sup>):

- Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division Domaine - Politique Immobilière de l'Etat.

<sup>1</sup> La référence à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté général de délégation du préfet au DRDFIP pourra, le cas échéant, être complétée par la reproduction du tableau figurant dans ce même article 1<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> Ces subdélégations peuvent être modulées en fonction de seuils financiers fixés par le DRDFIP.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat (hors dossiers sensibles) :

- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 1 000 000 € (un million d'euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 200 000 € (deux cent mille euros) pour les estimations en valeur locative.

N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

- Christiane FAIVRE, inspectrice des finances publiques ;
- Pascale BAZOGE, inspectrice des finances publiques ;
- Jean-Michel BAVEREL, inspecteur des finances publiques ;
- Sylvain DUMÉZ, inspecteur des finances publiques ;
- Jean-Luc MESSAGEON, inspecteur des finances publiques ;
- Cyril PROUDHON, inspecteur des finances publiques.

La délégation s'exercera dans les limites suivantes en ce qui concerne les avis d'évaluations domaniales, la fixation de l'assiette et la liquidation des conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations particulières en valeur vénale établies dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé, lorsque l'estimation résulte de l'application pure et simple des bases de valorisation retenues ;
- 300 000 € (trois cent mille euros) pour les évaluations en valeur vénale ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un rapport d'ensemble ;
- 40 000 € (quarante mille euros) pour les estimations en valeur locative.

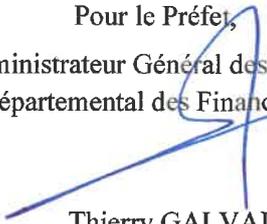
N'entreront pas dans le cadre de cette délégation et quel qu'en soit le montant, les évaluations exceptionnelles ou sensibles, justiciables d'une décision du Directeur Départemental des Finances Publiques en raison notamment de la personnalité du consultant ou des caractéristiques spécifiques du dossier (cas des dossiers « multisujets » par exemple dont l'évaluation ne constitue qu'une des problématiques...).

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juin 2021.

**Art. 5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet,  
L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

  
Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-07-13-00009

Arrêté portant désignation des agents habilités à  
représenter l'expropriant devant les juridictions  
de l'expropriation

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;  
Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;  
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;  
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

**Arrête :**

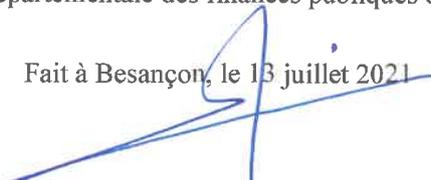
**Art. 1<sup>er</sup>.** - Mme Bénédicte MARTIN, Inspectrice Principale, responsable de la division Domaine – Politique Immobilière de l'État, MM Jean-Michel BAVEREL, Sylvain DUMEZ, Jean-Luc MESSAGEON, Cyril PROUDHON et Mmes Pascale BAZOGE, Christiane FAIVRE, Inspecteurs des Finances Publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juin 2021 ;

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

  
Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Finances  
Publiques du Doubs

25-2021-07-13-00010

Délégation de signature pour la gestion de la cité  
administrative Sarrail à Besançon

Délégation de signature pour la gestion de la cité administrative  
Sarrail à Besançon

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances, et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Thierry GALVAIN dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00014 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Sarrail à Besançon à M. Thierry GALVAIN, Administrateur Général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, Administrateur des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs à l'effet :

- d'établir et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Sarrail de Besançon ou aux représentants des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, un titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement communes qui leur incombent ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Sarrail de Besançon ;

**Art. 2.** – Délégation de signature est donnée à M. Hugo LANZ, régisseur de la cité administrative, pour engager les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion de la cité administrative dans la limite de 4 000 € H.T.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs



Thierry GALVAIN

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-07-13-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Patrick Vauterin à ses collaborateurs



**Arrêté N°**  
portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par le décret n° 2012-372 du 9 mai 2012,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VAUTERIN, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé, pourra être exercée par M. Didier CHAPUIS, directeur adjoint de la DDT du Doubs.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints désignés ci après dans les domaines référencés à l'article 1 de l'arrêté de délégation et dans la limite de leurs champs de compétences, pour signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**Mme Virginie MENIGOZ, responsable de Habitat, construction, ville**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15 000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie MENIGOZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie LEMAIRE.

**Service Economie agricole et rurale**

Eu égard à la vacance du poste de responsable du Service Economie agricole et rurale, subdélégation de signature est donnée à Mme Claudine CAULET, adjointe au chef de service.

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

**Mme Aurélia BARTEAU, responsable de Eau, risques, nature, forêt**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélia BARTEAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Vanessa GROLLEMUND.

**Mme Nathalie LINARD, responsable de Coordination, sécurité, conseil aux territoires**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LINARD, subdélégation de signature est donnée à M. Julien TERPENT-ORDASSIERE.

**M. Vincent LACHAT, responsable de Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Jo KACZMAR.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service et adjoints susmentionnés, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

**POUR HABITAT, CONSTRUCTION, VILLE :**

- **M. Jean-Paul DEPENAU - Habitat, construction, ville - Unité bâtiment et énergie accessibilité :**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

XI – AU TITRE DES MARCHÉS DE L'ETAT, dans le champ de ses compétences et dans la limite de 15000€

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul DEPENAU, subdélégation de signature est donnée à Mme Arlette ROBERT.

- **Mme Marie-Ange DUBOIS - Habitat, construction, ville - Unité gestion des aides à la pierre :**

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange DUBOIS, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Line LAMBERT.

- Mme Virginie LEMAIRE - Habitat, construction, ville - Unité ville, renouvellement urbain :

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

III – AU TITRE DE LA CONSTRUCTION

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LEMAIRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Agnès FRANCOIS.

### **POUR ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE**

- Mme Claude France CHAUX - Economie agricole et rurale – Unité Aides aux projets agricoles et ruraux

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-France CHAUX, subdélégation de signature est donnée à M. Bertrand SAUCE.

- M. Dominique BAILLY - Economie agricole et rurale - Unité Aides aux exploitations et aides agri-environnementales

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 981 à 984

X – AU TITRE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE, rubriques 1001 à 1015

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLY, subdélégation de signature est donnée à Mme Manon BLANDIN.

### **POUR EAU, RISQUES, NATURE, FORÊT**

- M. Emmanuel CHAPOULIE - Eau, risques, nature, forêt - Chargé de mission Biodiversité, nature, coordination des avis urbanisme

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 971 à 992.

- M. Frédéric CHEVALLIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité Nature Forêt

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 931 à 961.

- M. Etienne MAMET, - Eau, risques, nature, forêt - Unité eau, assainissement

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 911 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne MAMET, subdélégation de signature est donnée à M. David MARQUIS et M. Yannick WITTIG pour les rubriques 923 et 924.

- M. Bruno LAITHIER - Eau, risques, nature, forêt - Unité MISE, ouvrages hydrauliques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAITHIER, subdélégation de signature est donnée à M. Régis BERGEZ et M. Dominique DUCRET pour les rubriques 923 et 924.

- M. Emmanuel SALHI - Eau, risques, nature, forêt - Unité milieux aquatiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IX – AU TITRE DE L'ESPACE RURAL, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET, rubriques 921 à 929.

- Mme Fabienne PERRIGOUARD - Eau, risques, nature, forêt - Unité prévention des risques naturels et technologiques

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 511 à 512 et 531 à 532

## **POUR COORDINATION, SECURITE, CONSEIL AUX TERRITOIRES**

- Mme Christine GARTNER – Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité contentieux général

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115 et rubriques 131 à 133

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARTNER, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MERLE pour les rubriques 131 à 133.

- Mme Céline DZIADKOWIAK - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité sécurité routière, gestion de crises, transports

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

II – AU TITRE DES TRANSPORTS

VI – AU TITRE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DZIADKOWIAK, subdélégation de signature est donnée à Mme Christelle VALCIN.

- M. Jean-Philippe ROCHAS - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité éducation routière

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VIII – AU TITRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTERIELLE DE SECURITE ROUTIERE ET DE L'EDUCATION ROUTIERE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe ROCHAS, subdélégation de signature est donnée à M. Hervé REES.

- Mme Aline BERTRAND - Coordination, sécurité, conseil aux territoires - Unité conseil aux territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

VII – AU TITRE DU NOUVEAU CONSEIL AU TERRITOIRE

## **POUR CONNAISSANCE, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES, URBANISME**

- Mme Stéphanie HENRICOLAS - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité planification

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie HENRICOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Betty RIGAUD.

- M. Stéphane SCHNOEBELEN - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité connaissance et analyse des territoires

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Jacky FOULON - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité géomatique

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

- M. Thierry MOINE - Connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - Unité ADS

Eu égard à la vacance du poste de responsable de l'unité ADS, subdélégation de signature est donnée à Mme Nacera BOUSSOUR et Mme Béatrice BONJOUR, jointes.

I - AU TITRE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, rubriques 112 et 115

IV – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

V – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, rubriques 521 à 525

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

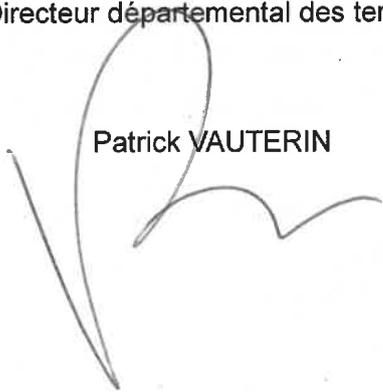
**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN



Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-07-13-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de M.  
Patrick Vauterin à ses collaborateurs en matière  
d'ordonnancement secondaire BOP135



### **Arrêté N°**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00032 du 12 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement, relativement au programme 135.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes, relativement au programme 135.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénoms et Noms
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie MENIGOZ Mme Virginie LEMAIRE Mme Marie-Ange DUBOIS
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme	M. Vincent LCHAT Mme Marie-Jo KACZMAR

**Article 4 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-07-09-00010

Autorisation de retournement de prairie au titre  
du régime d'évaluation des incidences propre à  
Natura 2000

**Arrêté N° 25-2021-07- -00....**

Portant autorisation de retournement de prairie au titre du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000.

Le secrétaire général  
Préfet du Doubs par intérim

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 à 28 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2021-06-04-0001- du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°25-2018-08-02-002 du 02 août 2018 fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

**VU** la demande d'autorisation de retournement de prairie déposée par le GAEC de MONTIGNY (Ferme de Montigny – 25520 ARC SOUS CICON) le 29/06/2021, concernant une zone très localisée de la parcelle cadastrale 0B 1919 sur le territoire de la commune de ARC-SOUS-CICON.

**Considérant** que les interventions envisagées, visant à supprimer en surface une pierrosité grossière localisée, non rattachable directement à un affleurement rocheux, ne sont pas de nature à porter atteinte indirectement aux conditions d'expression des habitats d'intérêt européen motivant la désignation du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison.

**Considérant** que, sur la parcelle concernée, compte tenu des pratiques agricoles en place depuis plusieurs années, et notamment de la fertilisation pratiquée, les habitats d'intérêt européens de prairie ne s'expriment pas pleinement sur la parcelle et que les travaux, par leur nature telle qu'autorisée, ne sont de ce fait pas susceptibles de leur porter atteinte directement.

**Considérant** qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le GAEC de MONTIGNY est autorisé au titre du régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000 en vigueur dans le département du Doubs, encadrant le retournement de prairie à procéder au passage d'un broyeur de roche sur une superficie de 925 m<sup>2</sup> localisée, précisé dans sa demande, au sein de la parcelle cadastrale sus-visée.

**Article 2 :** Cette autorisation s'applique à un passage de broyeur de roche réalisé superficiellement (profondeur de 5 centimètres) à des fins de nivellement et de facilitation d'un semis en vue de la reconstitution d'un couvert de prairie.

**Article 3 :** Le GAEC est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires et préalables concourant au respect de la présente autorisation, notamment par information des tiers et entreprises auquel il déléguerait la mise en œuvre des travaux.

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions d'exécution des travaux proposées par le pétitionnaire et validées par la présente décision expose ce dernier aux mesures de police administrative prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, à des poursuites pénales susceptibles d'être engagées au titre de l'article L. 415-7 du code de l'environnement.

**Article 5 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3) dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

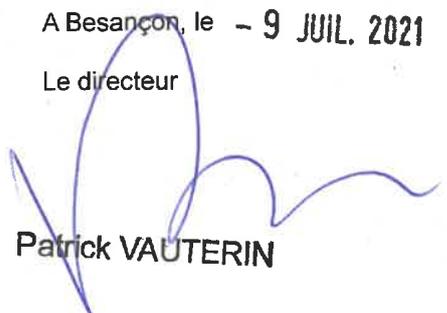
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs du département ainsi que sur l'IDE (site internet de la préfecture).

**Article 7 :** Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Copie en sera adressée au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

A Besançon, le - 9 JUIL. 2021

Le directeur

  
Patrick VAUTERIN

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-07-13-00005

arrêté préfectoral portant autorisation de  
manifestation "tir de feux d'artifices sur la  
commune du Pays-de-Clerval



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°  
portant autorisation de manifestation « tir de feux d'artifices sur la commune de Clerval »**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code des transports partie législative, notamment son article L.4241-3 ;

**Vu** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12/07/2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** le règlement général de police de la navigation intérieur (arrêté du 31 décembre 2015) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë kayak, du raft ainsi que de la navigation de toute embarcation propulsée à l'aide de pagaies ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017 ;

**Vu** le dossier de demande de manifestation « tir de feux d'artifice » présenté par M. le Maire de la commune de Pays-de-Clerval, prévue le 13 juillet 2021 de 22h30 à 23h ;

**Vu** l'avis de VNF (Voies Navigables de France) du 12 juillet 2021;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

**ARRÊTE**

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

**Article 1 :** M. Georges Garnier, maire de Pays-de-Clerval, mairie de Pays-de-Clerval sise Place de l'Hôtel de Ville, BP 18 25340 Pays-de-Clerval, est autorisé à organiser le tir du feu d'artifice sur secteur faisant partie du domaine public fluvial géré par VNF.

**Article 2 :** L'autorisation est valable le 13 juillet de 21h à 1h du matin le 14 juillet inclus.

**Article 3 :** Cette autorisation est strictement réservée aux personnes placées sous l'autorité de l'organisateur et uniquement liée à l'exercice des activités liées au tir de feux d'artifice.

Le titulaire de la présente autorisation doit se conformer aux prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieur (arrêté du 31 décembre 2015) et du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017 ; l'organisation devra être conforme au dossier déposé.

**Article 4 :** La navigation sur le Doubs sera interrompue du PK 125,38 (aval de l'écluse de garde 33 bis) au PK 130,48 (amont de l'écluse 31 de Pompierre) du 13 juillet à 21 h 00 au 14 juillet 2021 à 1 h 00 conformément à l'article R 4241-38 du code des transports afin de permettre le tir du feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sur le canal du Rhône au Rhin sera interdit du PK 125,38 (aval de l'écluse de garde 33 bis) au PK 130,48 (amont de l'écluse 31 de Pompierre) rives droite et gauche de la rivière Doubs.

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et la société permissionnaire sera tenue de réparer à bref délai les dégradations de toute nature qui pourraient être causées aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances qui seraient directement ou indirectement la conséquence de la manifestation.

**Article 6 :** En aucun cas la responsabilité de l'État, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs et le Subdivisionnaire de VNF Subdivision de la vallée du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A Besançon, le 13 JUL. 2021

pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur départemental des  
territoires

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-07-05-00006

arrêté ajustements juin carte scolaire R21

Le directeur académique des services de l'Education nationale du Doubs

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la carte scolaire du premier degré,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté n° 25-2021-03-25-00002 sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021

Vu l'avis émis par le comité technique spécial du 21 juin 2021 (report le 28 juin 2021) sur les ajustements de la carte scolaire 2021,

## ARRETE

L'arrêté n° 25-2021-03-25-00002 sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2021 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1** : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2021, les **implantations d'emplois** suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

0251616W	E.E.PU	MONTANOT	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0251659T	E.E.PU	LES AUTOS	AUDINCOURT	5 emplois en maternelle
0251199T	E.E.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251362V	E.M.PU	MOULIN JEAN	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251364X	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	VALENTIGNEY	1 emploi en maternelle
0250707H	E.P.PU	GARE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	3 emplois en élémentaire
0250446Z	E.P.PU		EPENY	2 emplois en élémentaire
0250329 X	E.E.PU		BUGNY	1 emploi en élémentaire
0250429F	E.E.PU		DOMMARTIN	1 emploi en élémentaire
0250136M	E.E.PU	PREMIERS CASTORS	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0250166V	E.E.PU	BREUIL	BAUME-LES-DAMES	1 emploi en élémentaire
0250254R	E.M.PU	GRANVELLE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251684V	E.E.PU	BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251703R	E.E.PU	CHAPRAIS	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251299B	E.P.PU	VIEILLES PERRIERES	BESANCON	2 emplois en élémentaire
0251609N	E.E.PU	GRANVELLE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251753V	E.E.PU	JEAN MACE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251607L	E.P.PU		COLOMBIER-FONTAINE	1 emploi en élémentaire
0251720J	E.E.PU	LES MARRONNIERS	DAMPRICHARD	1 emploi en élémentaire
0251443H	E.M.PU		DOUBS	1 emploi en maternelle

0250527M	E.E.PU	BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0250576R	E.E.PU	HENRI BOURLIER	L'ISLE SUR LE DOUBS	3 emplois en élémentaire
0251512H	E.M.PU	LA PETITE SIRENE	MATHAY	1 emploi en maternelle
0250690P	E.M.PU	LA COMBE AUX BICHES	MONTBELIARD	3 emplois en maternelle
0251743J	E.E.PU	VICTOR HUGO	MONTBELIARD	4 emplois en maternelle
0251451S	E.E.PU	JULES VERMOT GAUD	MONTLEBON	1 emploi en élémentaire
0250742W	E.E.PU		NOMMAY	2 emplois en maternelle
0250767Y	E.M.PU	INTERCOMMUNALE	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1 emploi en maternelle
0251543S	E.E.PU	DE LA REVEROTTE	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1 emploi en élémentaire
0251100K	E.M.PU		PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1 emploi en maternelle
0251389Z	E.E.PU	VERMONDANS	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	1 emploi en élémentaire
0251336S	E.P.PU	GROUPE SCOLAIRE DE LA LANTERNE	POUILLEY-LES-VIGNES	1 emploi en maternelle
0250876S	E.P.PU	MARCEL LEVIN	SELONCOURT	4 emplois en élémentaire
0250882Y	E.P.PU		SERRE-LES-SAPINS	1 emploi en maternelle
0251429T	E.E.PU	ST EXUPERY	VALDAHON	1 emploi en élémentaire
0250920P	E.E.PU	PEZOLE	VALENTIGNEY	1 emploi en élémentaire
0250955C	E.P.PU		VERRIERES-DE-JOUX	1 emploi en élémentaire
0250333B	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	VORGES-LES-PINS	1 emploi en élémentaire

**ARTICLE 2** : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2021, les **retraits d'emplois** suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

0251216L	E.P.PU	GEORGES EDME	AUDINCOURT	1 emploi en élémentaire
0250140S	E.M.PU	LES AUTOS	AUDINCOURT	5 emplois en maternelle
0251655N	E.M.PU	ANDRE BOULLOCHE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251297Z	E.M.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251355M	E.E.PU	FOURIER I-	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251624E	E.E.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251723M	E.E.PU	CHAMPAGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251754W	E.E.PU	ILE DE FRANCE	BESANCON	2 emplois en élémentaire
0251757Z	E.E.PU	NELSON MANDELA	BETHONCOURT	1 emploi en élémentaire
0251687Y	E.E.PU	DANIEL JEANNEY	GRAND-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0251666A	E.P.PU	COTEAU JOUVENT	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251577D	E.M.PU	ZAY JEAN	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251423L	E.M.PU	DEBUSSY CLAUDE	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0250692S	E.M.PU	LE PARC	MONTBELIARD	2 emplois en maternelle
0251744K	E.M.PU	VICTOR HUGO	MONTBELIARD	4 emplois en maternelle
0251198S	E.M.PU		NOMMAY	2 emplois en maternelle
0251752U	E.E.PU	PETIT CHENOIS	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251689A	E.E.PU	CHENES	SOCHAUX	1 emploi en élémentaire
0250926W	E.M.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1 emploi en maternelle
0250706G	E.E.PU	VILLAGE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	2 emplois en élémentaire
0250905Y	E.E.PU		THORAISE	1 emploi en élémentaire
0250763U	E.E.PU		PASSONFONTAINE	2 emplois en élémentaire
0250817C	E.P.PU		RANG	1 emploi en maternelle
0250095T	E.P.PU		ABBENANS	2 emplois en élémentaire

0251658S	E.P.PU	DES 20 COEURS	ARCEY	1 emploi en élémentaire
0250144W	E.M.PU	ACACIAS	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0251683U	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0250176F	E.P.PU		BELLEHERBE	1 emploi en maternelle
0250252N	E.M.PU	HELVETIE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250247H	E.M.PU	CHAMPROND	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251300C	E.P.PU	GRETTE	BESANCON	3 emplois en élémentaire
0251218N	E.M.PU	TRISTAN BERNARD	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250271J	E.M.PU	ALBERT CAMUS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251761D	E.E.PU	HELVETIE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251190H	E.E.PU	BERNARD TRISTAN	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251704S	E.E.PU	SAINT CLAUDE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251694F	E.P.PU	ZAY JEAN	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250182M	E.P.PU	JEAN BOICHARD	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251742H	E.E.PU	FERRY JULES	BETHONCOURT	1 emploi en élémentaire
0250338G	E.P.PU		CHAFFOIS	1 emploi en maternelle
0251536J	E.M.PU		BLAMONT	1 emploi en maternelle
0251101L	E.M.PU		DAMPIERRE-LES-BOIS	1 emploi en maternelle
0250419V	E.P.PU		DANNEMARIE-SUR-CRETE	1 emploi en élémentaire
0250444X	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	EMAGNY	1 emploi en élémentaire et transformation d'un emploi en élémentaire en maternelle
0250448B	E.P.PU		ETALANS	1 emploi en élémentaire
0251303F	E.E.PU	CENTRE	ETUPES	1 emploi en élémentaire
0250510U	E.P.PU		GENEUILLE	1 emploi en élémentaire
0250512W	E.P.PU		GENNES	1 emploi en maternelle
0251534G	E.M.PU	ARC EN CIEL	GRANDFONTAINE	1 emploi en maternelle
0250849M	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	GRANGES-NARBOZ	1 emploi en élémentaire
0250580V	E.P.PU	LA JOUGNENA	JOUGNE	1 emploi en maternelle
0251076J	E.M.PU	VALÉRIE PERDRIZET	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en maternelle
0250575P	E.E.PU	BERNARD CLAVEL	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	3 emplois en élémentaire
0250585A	E.P.PU		LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1 emploi en maternelle
0251618Y	E.P.PU		LA CLUSE-ET-MIJOUX	1 emploi en élémentaire
0250633C	E.E.PU	LOUIS PASTEUR	MAICHE	1 emploi en élémentaire
0251558H	E.E.PU	LES TILLEULS	MATHAY	1 emploi en élémentaire
0250657D	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	MERCEY-LE-GRAND	1 emploi en élémentaire
0250659F	E.P.PU		MESANDANS	1 emploi en maternelle
0250664L	E.P.PU	CAMILLE PICARD	MONCEY	1 emploi en élémentaire
0251688Z	E.E.PU	FOSSES	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251725P	E.E.PU	CITADELLE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250731J	E.P.PU	GUILLAUME ALDEBERT	NAISEY-LES-GRANGES	1 emploi en élémentaire
0251646D	E.P.PU		NOVILLARS	1 emploi en maternelle
0251876D	E.E.PU	GROUPE SCOLAIRE COURBET	ORNANS	1 emploi en élémentaire
0251221S	E.E.PU		PAYS DE CLERVAL	1 emploi en élémentaire
0250770B	E.E.PU	ST EXUPERY	PIREY	1 emploi en élémentaire
0250795D	E.M.PU	VAUTHIER	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0250794C	E.M.PU	VANNOLLES	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0250813Y	E.P.PU	CHARLES BELLE	QUINGEY	1 emploi en élémentaire
0251227Y	E.E.PU		ROUGEMONT	1 emploi en élémentaire
0251228Z	E.E.PU		ROULANS	1 emploi en élémentaire
0251387X	E.P.PU	LES FEUNUS	SAINTE-SUZANNE	1 emploi en élémentaire
0250863C	E.P.PU	JOUFFROY D'ABBANS	SAINT-VIT	1 emploi en élémentaire
0251337T	E.E.PU		SAONE	1 emploi en élémentaire
0250876S	E.P.PU	LOUISE MICHEL	SELONCOURT	4 emplois en élémentaire
0250899S	E.P.PU		TAILLECOURT	1 emploi en maternelle
0250901U	E.P.PU	INTERCOM. PLATEAU DE TARCENAY	TARCENAY-FOUCHERANS	1 emploi en élémentaire
0251453U	E.M.PU		THISE	1 emploi en maternelle

0250964M	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	1 emploi en élémentaire
0251391B	E.P.PU	INTERCOMMUNALE DES 3 VILLAGES	VILLERS-BUZON	1 emploi en élémentaire

**ARTICLE 3 :** dans le cadre du dispositif « **classes dédiées** » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**Suppression** de ce dispositif à l'E.M. PU Louise Michel à Bethoncourt et à l'E.M. PU Victor Hugo à Bethoncourt.

**ARTICLE 4 :** dans le **cadre du renforcement des moyens pour les besoins éducatifs particuliers**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**Implantation** de 10,5 postes :

- 1 poste ULIS à l'E.P. PU à Sainte Marie (0250858X) ;
- 1 poste ULIS à l'E.E. PU Granvelle à Besançon (0251609N) ;
- 1 poste ULIS l'E.E. PU Voivre- Groupe Victor Hugo à Exincourt (0251223U) ;
- 1 poste UEMA (autisme) à l'E.M. PU Prévert à Audincourt (0251353 K) ;
- 1 poste référent de scolarisation – DSDEN circonscription ASH (0251012P) ;
- 1 poste enseignant RASED (E) à l'E.E. PU Vieilles Perrières à Besançon (0251299B) ;
- 1 postes PSYEN à l'E.E. PU Champagne à Besançon (0251723 M) ;
- 1 postes PSYEN à l'E.P. PU de Mercey le Grand (0250657D) ;
- 1 postes PSYEN à l'E.P. PU Pergaud à Levier (0251448N) ;
- 0,5 poste d'enseignants pour élèves en situation de handicap à l'IME de Maîche (0251467J) ;
- 0,5 poste d'enseignants pour élèves en situation de handicap à l'IME de Pontarlier (0251462D) ;
- 0,5 poste d'enseignants pour élèves en situation de handicap à l'IME de Rougemont (0251473R) ;
- 1 poste enseignant UPE2A à l'E.E. PU Nelson Mandela à Bethoncourt (0251757Z).

**Suppression** de 1,5 postes :

- 1 poste enseignant RASED (E) à l'E.E. PU de la Grette à Besançon (0251300C) ;
- 0,5 poste d'enseignant pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV).

**ARTICLE 5 :** dans le **cadre de la formation professionnelle**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Implantation** de 0 ,33 poste au titre des décharges des maîtres formateurs.

**ARTICLE 6 :** dans le **cadre du pilotage et de l'encadrement**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**Implantation** de 2,25 postes référents mathématiques de circonscription ;

**Suppression** de 1 poste chargé de mission politique des territoires et actions éducatives.

**ARTICLE 7 :** dans le **cadre des postes divers**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

**Implantation** de 1,5 postes :

- 1 poste adapté de courte durée
- 0,5 poste de conseiller départemental de prévention

**ARTICLE 8 :** dans le cadre des **modifications de réseaux d'écoles suivantes**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

- Dissolution du RPI MONTFERRAND LE CHATEAU/ THORAISE avec fermeture des écoles élémentaires Village à Montferrand le Château (0250706G) et à Thoraise (0250905Y) et accueil au cours de l'année scolaire 2021-2022 des élèves à l'école primaire Gare à Montferrand le Château (0250707H) qui devient école intercommunale dans l'attente de la livraison complète des locaux ;

- Dissolution du RPI Epenoy /Passonfontaine avec fermeture de l'école élémentaire de PASSONFONTAINE (0250763U) et accueil des élèves à l'école primaire d'EPENYOY (0250446Z) ;
- Fermeture à BESANCON de l'école primaire de la Grette (0251300C) et accueil des élèves à l'école primaire des Vieilles Perrières (0251299B) ;
- Dissolution du RPI Abbenans /Fallon avec fermeture de l'école primaire d'ABBENANS (0250095T) et accueil des élèves des communes de Bournois, Uzelle et Abbenans à l'école de FALLON (70) ;
- Fermeture à L'ISLE SUR LE DOUBS de l'école élémentaire Bernard Clavel (0250575P) qui fusionne avec l'école élémentaire Henri Bourlier (0250576R) ;
- Fermeture à MONTBELIARD de l'école maternelle Victor Hugo (0251744K) qui fusionne avec l'école élémentaire Victor Hugo (0251743J) qui devient une école primaire ;
- Fermeture à MONTBELIARD de l'école maternelle Le Parc (0250692S) qui fusionne administrativement avec l'école maternelle Combe aux Biches (0250990P) en attente de l'installation des élèves à l'école Combe aux Biches à la rentrée 2022 ;
- REP-Fermeture à AUDINCOURT de l'école maternelle Les Autos (0250140S) qui fusionne avec l'école élémentaire les Autos (0251659T) qui devient une école primaire ;
- Fermeture à SELONCOURT l'école élémentaire Louise Michel (0250877T) qui fusionne administrativement avec l'école élémentaire Marcel Levin (0250876S) en attente de l'installation des élèves à l'école Marcel Levin à la rentrée 2022 ;
- Fermeture à NOMMAY de l'école maternelle (0251198S) qui fusionne avec l'école élémentaire (0250742W) qui devient une école primaire ;
- Transformation de l'école élémentaire de MONTANDON (0250670T) en école primaire avec accueil des élèves de l'école maternelle privée de MONTANDON ;
- Transformation de l'école primaire d'EMAGNY (0250444X) en école maternelle avec accueil des élèves niveau maternelle de l'école de PIN (département 70).

**ARTICLE 8** : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 5 juillet 2021

Pour le Recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

Direction Interdépartementale des Routes - EST

25-2021-07-13-00002

Arrêté de subdélégation de signature relatif aux  
pouvoirs de police de la circulation

**PRÉFET DU DOUBS**

**ARRÊTÉ**

**n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 13/07/2021**

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,  
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,  
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,  
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,  
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions  
civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°25-2021-07-12-00019 du 12/07/2021, pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

**A – Police de la circulation :**

**Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

**Circulation sur les autoroutes :**

- A4 :** Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs). (*Article R411-9 du CDR*)

**A5 :** Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes (sans objet dans le Doubs). (Article R421-2 du CDR)

**A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

**Signalisation :**

**A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)

**A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)

**A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)

**Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :**

**A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)

**A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

**Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :**

**A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)

**A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon			x			x							
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Poste vacant	Chef District Mulhouse			x			x							
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							

**B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :**

**B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)

**B2 :** Répression de la publicité illégale. (Article R418-9 du CDR)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMEN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x

**C – Gestion du domaine public routier national :**

- C1 :** Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
  - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
  - les ouvrages de télécommunication
  - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (Circulaire n°50 du 09/10/1958)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (Article R122-5 modifié du CVR)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x

Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Claude COLIRE	Adjoint Chef District Besançon		x		x			x						x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Poste vacant	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Chef BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

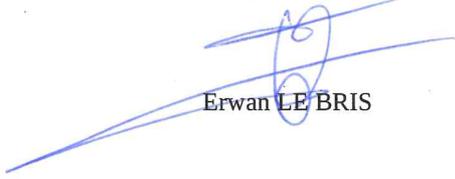
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/25-01 du 09/06/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-07-13-00006

Arrêté portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
SAINTE-MARIE pour la période 2021-2040



Département : DOUBS  
Forêt communale de SAINTE-MARIE - NFC  
Contenance cadastrale : 273,9930 ha  
Surface de gestion : 273,99 ha  
Révision du document d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté d'aménagement n°25. 2021-07-13-006**  
portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale  
de Sainte-Marie pour la période 2021-2040

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,  
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINTE-MARIE en date du 26/02/2021, visé par la Sous-préfecture de MONTBELIARD le 05 mars 2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-54 DRAAF BFC du 15 juin 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARE ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SAINTE-MARIE (DOUBS), d'une contenance de 273,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 267,46 ha, actuellement composée de Hêtre (45%), Chêne sessile ou pédonculé (27%), Charme (12%), Autres Feuillus (7%), Epicéa commun (5%), Sapin pectiné (4%). Le reste, soit 6,53 ha, est constitué de vides non-boisables (emprises).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 195,48 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 71,98 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (5,04 ha), le hêtre (36,52 ha), le chêne sessile (225,90 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération (stricte), d'une contenance de 57,95 ha en sylviculture, au sein duquel 29,82 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 57,95 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 21,35 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 113,63 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 71,98 ha en sylviculture, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 2,55 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;

0,8 km de piste et deux places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTE MARIE de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est en nette augmentation compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,

L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

  
Pierre LAMBARE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-07-13-00007

Décision portant subdélégation de signature aux  
agents de la DREAL pour les missions  
sous autorité du préfet de département du  
Doubs



# PRÉFET DU DOUBS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté

## Décision n°25-2021- portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département du Doubs

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

### VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Jean-François COLOMBET préfet du Doubs ;

L'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe ;

L'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-566 BAG du 1er juin 2021 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

L'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er septembre 2018 ;

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet du Doubs à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Marie RENNE, directrice régionale adjointe.

**Article 2 :** Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (m) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Flavien SIMON, chef du service régional Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUERIN, chef de service adjoint, et Monsieur Antoine SION, adjoint à la chef de service ainsi que :

- pour le point (a), Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels
- pour les points (d) à (m), Madame Carole MORTAS, cheffe du département risques chroniques et sous-sol, Monsieur Yves LIOCHON, chef du département pilotage modernisation des ICPE, Madame Anne-Claude ISNER, cheffe du pôle fonctionnel risques accidentels, et Monsieur Alain PARADIS;
- et pour le point (h) également à Monsieur Alain PARADIS
- et pour le point (i) également à Monsieur Benoît CHESNEAU.

Sont toutefois réservées à la signature de la direction :

- les mises en demeure en matière d'installations classées prévues à l'article L 171-7 et L 171-8 du code de l'environnement ;
- les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article R. 557-4-1 du code de l'environnement et à l'article 34 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

2 – Dans les matières visées aux points (n) à (p) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef de service de la mission régionale climat air énergie, Monsieur Jérôme LARIVÉ, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, chef du département régulation air et énergie.

3 – Dans les matières visées aux points (q) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur, Philippe LEFRANC, chef du service régional Transports-Mobilités, Messieurs Pascal GIRARD et Matthieu DESINDE, chefs de service adjoints, ainsi que :

- Pour les points (q), (r), (s), (t), (u), (v) et (w) Madame Laetitia JANSON et Madame Patricia LADANT.
- Pour les points (x), (y), (z) Madame Laetitia JANSON, Monsieur François BOULOGNE, responsable du pôle Véhicule et les agents habilités selon les attributions et les domaines dont ils ont la charge : Monsieur Lionel PERRETTE, Monsieur Philippe GUYOT, Monsieur Olivier PARIGOT, Monsieur Sébastien RYCHTER, Monsieur Patrick MOINE, Monsieur Mathieu AMAURY, Monsieur Francis ROBERT, Monsieur Vincent REMY, Monsieur Patrick JACQUET.

4 – Dans les matières visées aux points (aa) à (af) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET cheffe du service régional Biodiversité Eau Patrimoine, Mesdames Séverine ARTERO et Annabelle MARECHAL, cheffes de service adjointes ainsi que :

- pour les points (aa) à (ad), Monsieur Olivier BOUJARD, chef du département Biodiversité et Madame Elisabeth LEMAIRE, son adjointe.

5 – Dans les matières visées au point (ag) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

- Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef du service régional Développement Durable et Aménagement.
- Madame Christelle LE ROY, cheffe du département Evaluation Environnementale, et Monsieur Caroline NOUVEAU, son adjointe.

**Article 3 :** Dans leur ressort territorial et selon les attributions dont ils ont la charge, ont subdélégation pour signer :

Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires » ;

Les courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;

Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration, y compris les récépissés ;

Les courriers et décisions relatives à l'utilisation dès réception des explosifs ;

L'agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés ;

Les récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, hors mises en demeure ;

- Monsieur Franck NASS, Chef de l'Unité InterDépartementale 25/70/90 ;
- Messieurs Yvan BARTZ et Benoît SCHIPMAN, ses adjoints ;
- et en cas d'empêchement, Madame Valérie MEYNADIER et Monsieur Bérenger MOULIN-OLLAGNIER.

**Article 4 :** Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

**Article 5 :** Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte, ont subdélégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 4 nécessaires à la gestion d'un accident ou incident :

- Monsieur Renaud DURAND
- Monsieur Thomas PETITGUYOT
- Madame Marie RENNE
- Monsieur Flavien SIMON
- Monsieur Nicolas GUERIN
- Monsieur Antoine SION
- Monsieur Yves LIOCHON

- Madame Carole MORTAS
- Monsieur Franck NASS
- Monsieur Benoît CHESNEAU
- Madame Anne-Claude ISNER
- Monsieur Alain PARADIS
- Monsieur Olivier BOUJARD
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN
- Monsieur Jean-Charles BIERME
- Monsieur Jean-Marie ROUX
- Monsieur Matthieu DESINDE
- Monsieur Yvan BARTZ
- Monsieur Patrice CHEMIN
- Monsieur Pierre CHRISMENT
- Madame Isabelle d'AUBUISSON
- Monsieur Eric FLEURENTIN
- 
- Monsieur Benoît SCHIPMANN
- Monsieur Alain SZYMCZAK

**Article 6 :** Toute subdélégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

**Article 7 :** Cette décision sera notifiée à Monsieur le préfet du Doubs, à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 13/07/2021

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

25-2021-07-13-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-  
COMTÉ ET DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

**ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 24 juin 2019 fixant au 1<sup>er</sup> août 2019 la date d'installation de M. Jean-Paul CATANESE dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF 25-2021-07-12-00025 du 12 juillet 2021 du préfet du département du Doubs, portant délégation de signature, à compter du 12 juillet 2021, à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs.

## A R R Ê T E :

**Article 1** : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté PREF 25-2021-07-12-00025 du 12 juillet 2021 à M. Jean-Paul CATANESE, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Doubs, sera exercée par Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Mme Valérie HENRY, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

**Article 2** - La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,  
Mme Véronique BOYER, contrôleuse des finances publiques  
Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse des finances publiques,  
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleuse des finances publiques,  
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,  
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleuse des finances publiques,  
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleuse principale des finances publiques,  
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

**Article 3** : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département du Doubs ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 juillet 2021

**Signé**

Jean-Paul CATANESE